

AVIS

Obligation de fauchage et d'entretien des prés

En raison des mauvaises conditions atmosphériques et des fortes précipitations de fin juin/début juillet, le délai pour l'obligation de fauchage et d'entretien des prés dans la zone à bâtir et à l'intérieur des périmètres de sécurité est **prolongé de 10 jours**, à savoir :

Les propriétés doivent être correctement entretenues, débroussaillées, pâturées ou fauchées et l'herbe enlevée :

avant le 25 juillet 2024 pour les villages d'Euseigne, La Crettaz, La Combaz, Hérémence, Ayer, Prolin, Cerise et Mâche

et

avant le 25 août 2024 pour le village de Riod et la zone touristique des Granges et des Masses